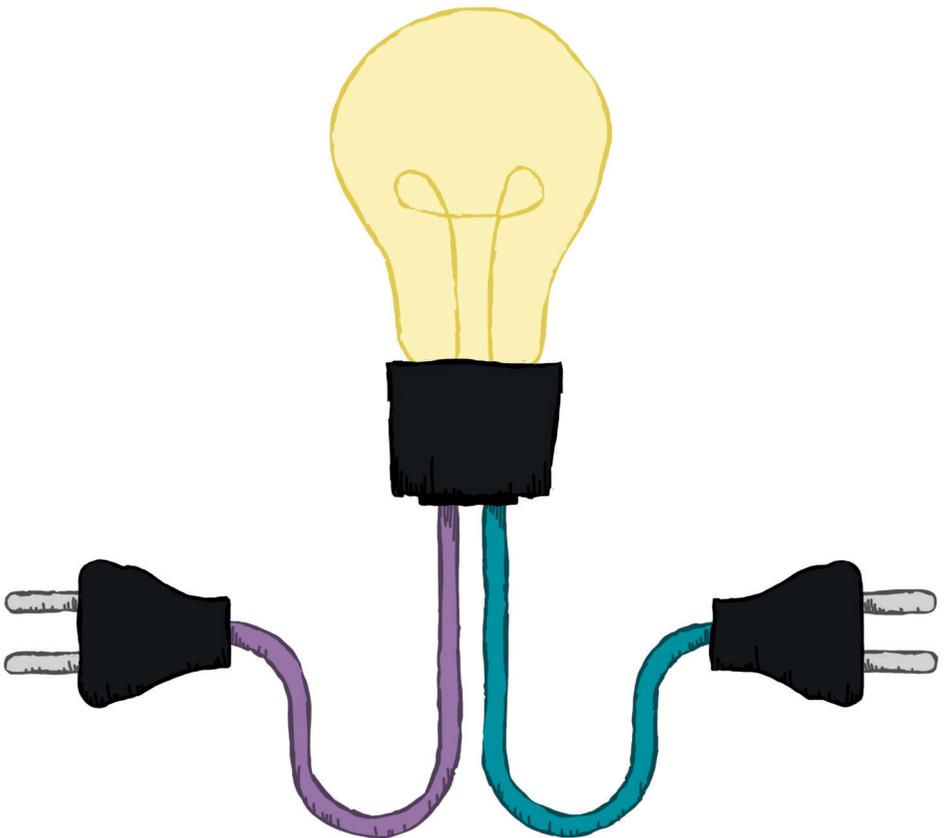


L'économie collaborative

Destruction créatrice pour l'emploi ?

ANALYSE



Toutes nos publications sont disponibles gratuitement :

- **En téléchargement**, depuis l'adresse Internet de notre ASBL :
www.cpcp.be/etudes-et-prospectives
- **En version papier**, vous pouvez les consulter dans notre Centre d'Archives et de Documentation situé :
Rue des Deux Églises, 41 - 1000 Bruxelles
02 238 01 69 - archives@cpcp.be

INTRODUCTION

L'économie collaborative sonnerait-elle le glas du salariat ? Certains l'affirment, d'autres se montrent plus prudents. On ne peut toutefois contester le développement de ce nouveau modèle économique qui va très probablement chambouler notre manière d'appréhender le travail.



Cette publication vise à faire un tour d'horizon des potentialités et menaces de cette mini-révolution sur le travail. Mini-révolution dont les contours méritent d'être dessinés. En effet, deux mouvements se distinguent au sein de l'économie collaborative :

- Le premier concerne ces énormes plateformes fonctionnant sur le principe d'une économie de marché avec un développement rapide, une prise de participation (commission de 20 % sur le prix de la course des chauffeurs Uber, par exemple) et peu de coûts fixes. C'est le modèle du capitalisme de plateforme ou de la *plateformisation* dont les exemples les plus célèbres sont Uber et Airbnb.
- Le second mouvement concerne les initiatives (utilisant ou non une plateforme) à but non lucratif se revendiquant davantage d'une économie sociale et militante, d'une tradition alternative (don, échange, troc, partage, etc.). Les GAC (Groupe d'Achat Commun), les potagers collectifs ou le partage de voiture entre particuliers en sont quelques exemples.

Ces deux modèles seront sans doute amenés à coexister au sein de notre économie. Ils auront chacun des incidences sur le modèle du travail actuel, c'est pourquoi cette analyse entend englober les deux mouvements.

I. LE MODÈLE DE L'ÉCONOMIE COLLABORATIVE

“ Une seconde caractéristique importante des plateformes de l'économie collaborative consiste à recourir largement à des travailleurs indépendants ou à des particuliers pour fournir ses services. ”

Le modèle de l'économie collaborative « repose sur une relation tripartite entre la plateforme numérique, le particulier " apporteur de services " et le particulier " client ", le site mettant ces deux derniers en relation. »¹

Ces plateformes fournissent ainsi des services sans détenir les *moyens* traditionnellement nécessaires, tel un véhicule dans le cas d'Uber ou encore un bien immobilier dans le cas d'Airbnb. Elles s'appuient plutôt – et c'est là leur génie – sur les *moyens* détenus par des particuliers. Une seconde caractéristique importante des plateformes de l'économie collaborative consiste à recourir largement à des travailleurs indépendants ou à des particuliers pour fournir ses services. Les conséquences de cette pratique, au cœur de cette analyse, seront expliquées plus loin.

1. Un modèle à succès

Plusieurs raisons sous-tendent l'expansion rapide et récente de cette organisation démembrée du travail. Parmi ces raisons, nous distinguons, entre autres, la crise de l'emploi salarié peu qualifié, les évolutions technologiques et les évolutions réglementaires.

¹ J.-M. GRADT, « Patrick Thiébart (Jeantet Associés) : « Ubérisation de l'économie : le cadre juridique doit évoluer pour s'adapter » », *Les Echos*, 8 mai 2015. [En ligne :] http://www.lesechos.fr/08/07/2015/lesechos.fr/021191692159_patrick-thiebart--jeantet-associes----uberisation-de-l-economie---le-cadre-juridique-doit-evoluer-pour-s-adapter-.htm#9DgOTHflyklwTygm.99, consulté le 24 août 2016.

a. Crise de l'emploi salarié peu qualifié

La première raison s'explique par le contexte de crise et la pénurie d'emploi qui ont conduit les populations les moins qualifiées à accepter des conditions d'emploi plus précaires proposées par certaines plateformes collaboratives. Le contexte économique pèse en effet sur le budget des ménages qui cherchent les économies et compléments de revenus. Ceux-ci se tournent dès lors vers l'économie collaborative qui offre des sources de revenus complémentaires, plus de souplesse dans le travail, et surtout du travail qui ne requière pas un haut niveau de qualification.

“ La première raison s'explique par le contexte de crise et la pénurie d'emploi qui ont conduit les populations les moins qualifiées à accepter des conditions d'emploi plus précaires proposées par certaines plateformes collaboratives. ”

b. Évolutions technologiques liées à la révolution numérique

La seconde est le fruit des évolutions technologiques (smartphones de plus en plus performants, système de géolocalisation², connectivité en tous lieux, paiement en ligne, etc.) qui ne cessent d'accroître le champ des possibles de l'économie collaborative. L'outil Internet dématérialise et transforme la relation entre le consommateur et les distributeurs, les marques. Le consommateur peut ainsi consulter à distance les offres, les comparer pour faire jouer la concurrence et se faire livrer où il veut, quand il veut. Internet permet ainsi de mieux faire correspondre la demande et l'offre de main-d'œuvre et de produits. Les acteurs de l'économie collaborative ont très bien cerné ce potentiel et tirent pleinement profit de l'essor des technologies numériques pour créer des plateformes d'échange entre individus, particulièrement intuitives et innovantes.

² La géolocalisation est un système qui permet de localiser en temps réel et avec précision une personne à l'aide de son GSM équipé d'un GPS.

c. Évolutions réglementaires

Enfin, les évolutions réglementaires concernent les mesures prises par les autorités pour réglementer la fiscalité et le droit du travail. Celles-ci vont parfois dans le sens du durcissement, parfois de l'assouplissement des règles en vigueur. Prenons par exemple la nouvelle loi du ministre de l'Agenda numérique Alexander De Croo qui instaure en Belgique un cadre fiscal spécifique à l'économie collaborative, et plus particulièrement, aux prestations effectuées par monsieur et madame Tout-le-Monde. « En principe, ces prestataires (très) occasionnels sont censés déclarer les revenus générés dans la case " revenus divers " (taxés à 33 %). Mais, par ignorance le plus souvent, ils ne le font pas. D'où l'émergence d'une " zone grise " échappant très largement au fisc belge. »³ Cette loi prévoit dès lors de taxer ces revenus *collaboratifs* au taux réduit de 10 % (contre 33 % pour les autres *revenus divers*) pour les montants sous le seuil de 5 000 euros brut par an. Cette loi a ainsi pour objectif de stimuler fiscalement l'activité issue de l'économie collaborative.

“ Dans la jungle de l'économie dite " collaborative " se côtoient des particuliers et des professionnels. Certains " prêtent ", d'autres " partagent ", quelques-uns " louent ", mais peu affirment vraiment " en vivre " . ”

2. Qui est concerné ?

« Dans la jungle de l'économie dite " collaborative " se côtoient des particuliers et des professionnels. Certains " prêtent ", d'autres " partagent ", quelques-uns " louent ", mais peu affirment vraiment " en vivre ". »⁴

³ P-F. LOVENS, « Les prestataires de l'économie collaborative choyés par le fisc », *La Libre*, 13 mai 2016. [En ligne :] <http://www.lalibre.be/economie/digital/les-prestataires-de-l-economie-collaborative-choyes-par-le-fisc-5734b01435702a22d74bf8f6>, consulté le 8 décembre 2016.

⁴ S. POMMIER, « Airbnb, Uber, Heetch... Que pourrait changer le rapport Terrasse ? », *L'Express*, 8 février 2016. [En ligne :] http://lexpansion.lexpress.fr/actualite-economique/airbnb-uber-heetch-que-pourrait-changer-le-rapport-terrasse_1761607.html, consulté le 2 décembre 2016.

Selon une étude publiée par l'Institut français de l'Entreprise, les profils séduits (pour des raisons diverses) par l'économie collaborative sont au nombre de quatre :

1. Les micro-entrepreneurs à temps plein pour la flexibilité du modèle ;
2. Les *malins* ou micro-entrepreneurs qui désirent optimiser leurs chiffres d'affaires en fonction de leur temps libre ;
3. Les *serviables* ou micro-entrepreneurs à la recherche de compléments de revenus et de valorisation sociale (minoritaires) ;
4. Les *contraints* ou micro-entrepreneurs plus vulnérables dont l'activité s'inscrit principalement dans une logique de survie.⁵

II. PAYSAGE DES SECTEURS UBÉRISABLES À LONG TERME

Comme le souligne l'économiste et essayiste français Jacques Attali, tous les secteurs devraient être à terme touchés par l'évolution. « L'éducation, la santé, la surveillance, le tourisme – voyez Airbnb – les conseils juridiques, les librairies... une foultitude d'activités. Même les services publics, même la police sera, est déjà, concernée. La mise en commun des services, des espaces et des savoirs est irréversible. »⁶

« L'éducation, la santé, la surveillance, le tourisme – voyez Airbnb – les conseils juridiques, les librairies... une foultitude d'activités. Même les services publics, même la police sera, est déjà, concernée. La mise en commun des services, des espaces et des savoirs est irréversible. »

⁵ D. MENASCE, *La France du Bon Coin, Le micro-entrepreneuriat à l'heure de l'économie collaborative*, Institut de l'entreprise, « Notes de l'Institut », septembre 2015. [En ligne :] <http://www.institut-entreprise.fr/les-publications/la-france-du-bon-coin>

⁶ J. ATTALI, cité par B. BISSON, « Jacques Attali : «L'ubérisation» est une anecdote dans la robotisation », *Le Journal du Dimanche*, 28 juin 2015. [En ligne :] <http://www.lejdd.fr/Economie/Jacques-Attali-L-uberisation-est-une-anecdote-dans-la-robotisation-739760>, consulté le 24 août 2016.

L'Observatoire du long terme, think-tank français dédié aux enjeux de long terme, estime qu'un emploi sur sept est ubérisable.⁷ Le think-tank nous met toutefois en garde devant cette estimation qui peut se révéler imprécise, mais qui est néanmoins beaucoup plus réaliste que les 100 % parfois annoncés !

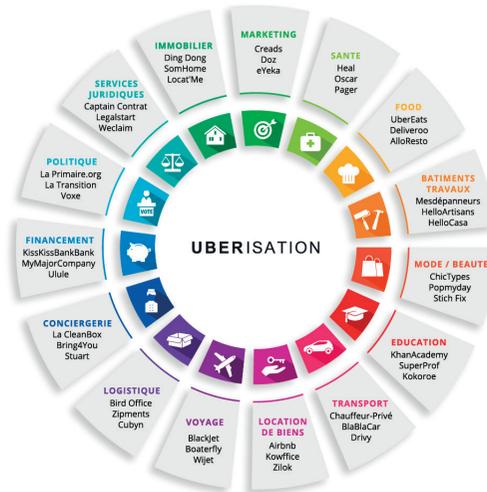
Il est encore très difficile aujourd'hui d'estimer l'ampleur du phénomène en raison des multiples formes d'emploi (emploi salarié, indépendant, indépendant complémentaire, etc.), de leur nature (emploi d'interaction, de conception, de production, etc.) et des spécificités qui y sont liées. Toutefois, certains types d'emplois se prêtent plus facilement à l'ubérisation. Ainsi, les emplois d'interaction, c'est-à-dire les emplois mettant le travailleur en relation avec des clients, tels que les vendeurs ou les agents immobiliers, sont évidemment plus aptes à ressentir l'ubérisation. En revanche, les emplois de conception (architectes, managers, artistes ou journalistes) ne sont, pour l'instant, pas concernés. Quant aux emplois de production (ramassage des déchets, travail en usine, construction), c'est davantage la robotisation qui les inquiète que la révolution numérique.

Au final, si seuls les emplois d'interaction sont aujourd'hui touchés par l'ubérisation, ces derniers ne représentent qu'une fraction mince de l'emploi total : 14 % à long terme, selon l'Observatoire du long terme.

Et aujourd'hui ? L'Observatoire de l'Ubérisation et CREADS (première plateforme de création participative française) ont publié, en 2016, une infographie qui regroupe les quinze secteurs les plus touchés par l'ubérisation. Voyez ci-dessous, peu de secteurs y échappent.

⁷ L'ubérisation est un phénomène récent dans le domaine de l'économie permettant aux professionnels et aux clients de se mettre en contact direct, grâce à l'utilisation des nouvelles technologies.

Les nouveaux acteurs de l'économie numérique



Source : L'observatoire de l'uberisation, www.uberisation.org

III. QUELLES OPPORTUNITÉS POUR L'EMPLOI ?

1. Une autre gestion du travail

Les jeunes générations semblent aspirer à davantage de souplesse et d'autonomie dans leur travail que leurs aînés qui travaillent ou ont travaillé dans des structures hiérarchiques plus organisées. Cette aspiration est également déjà palpable dans le monde du travail. Prenez par exemple la gestion du temps de travail. Celui-ci devient de plus en plus difficile à cerner. Comme le rappelle Dennis Pennel, des activités propres au temps libre s'immiscent régulièrement dans le temps de travail. « En France, 87 % des salariés déclarent pratiquer des activités personnelles au bureau : lecture de mails personnels, appels téléphoniques privés, achats sur Internet, chats sur les réseaux sociaux type Facebook. Ces pratiques sont d'ailleurs reconnues par la jurisprudence, qui souligne régulièrement le droit de tout salarié à disposer d'une sphère

“ L'économie collaborative répond à ce désir, grâce aux nouvelles formes de collaboration, aux nouvelles structures et aux nouvelles manières de travailler qui laissent davantage de place à l'autonomie du travailleur. ”

d'intimité sur son lieu et temps de travail. »⁸
Inversement, les activités professionnelles ne se cantonnent plus uniquement aux heures de bureau, elles s'insinuent également dans notre temps libre via notamment le travail à domicile : « 90 % des Français disent travailler durant leur temps libre (lecture de mails, lecture de documents, conférence téléphonique...). »⁹
La semaine des 38 heures du salarié type n'a ainsi plus la cote parmi les travailleurs qui désirent gérer leur temps de travail différemment. L'économie collaborative répond à ce désir, grâce aux nouvelles formes de collaboration, aux nouvelles structures et aux nouvelles manières de travailler qui laissent davantage de place à l'autonomie du travailleur.

2. Un, deux, trois sources de revenu

Selon le Conseil national du Numérique (CNNum), l'économie collaborative génère rarement de l'emploi, mais plutôt de nouvelles sources de revenu.¹⁰ Ces sources de revenu peuvent soit être complémentaires à une activité principale pour ceux qui peinent à boucler leur fin de mois, soit carrément devenir source de revenu principal pour ceux qui n'ont pas d'autre alternative pour vivre.

⁸ D. PENNEL, *Pour un statut de l'Actif : quel droit du travail dans une société post-salariale ?*, Paris : Génération Libre, septembre 2015. [En ligne :] <https://www.generationlibre.eu/wp-content/uploads/2015/09/Resume-Rapport-Pennel.pdf>, consulté le 23 juillet 2016.

⁹ *Ibid.*

¹⁰ *Regulatory environment for platforms, online Intermediaries, data and cloud computing and the Collaborative economy, Public consultation of the European Commission, Position of the French Digital Council*, 24 septembre 2015. [En ligne :] https://cnnumerique.fr/wp-content/uploads/2015/11/PositionCNNum_ConsultationonplatformsEUCommission.pdf, consulté le 15 décembre 2016.

Selon certains responsables de plateformes collaboratives, le particulier offreur de biens ou services exerce ainsi régulièrement son activité lorsque celle-ci lui rapporte environ 500 euros par an. Ce particulier se professionnalise lorsque l'activité en question lui permet d'obtenir 1 500 à 2 000 euros par mois.¹¹

3. Alternier entre différentes formes d'emploi

Le salariat est le modèle de travail dominant depuis l'ère industrielle. Mais ce dernier se heurte depuis plusieurs décennies à une réalité économique de plus en plus complexe : mondialisation, désindustrialisation, ralentissement de la croissance, transformations liées au numérique. Dans cet environnement plus incertain, le travailleur requiert davantage de flexibilité. Ce besoin se traduit notamment aujourd'hui par une plus grande mobilité au sein des carrières et par une alternance entre différents statuts de travail (salarié, indépendant, autoentrepreneur¹², etc.). Alternance qui pourrait être bénéfique à plusieurs égards. Elle faciliterait, par exemple, la reconversion professionnelle en permettant aux personnes d'exercer plus facilement l'activité voulue avant de se reconvertir. Ensuite, les individus seraient amenés à davantage se diversifier sur le plan professionnel et ainsi à valoriser différentes connaissances, différentes compétences, mais également à en acquérir de nouvelles.

« Ce besoin se traduit notamment aujourd'hui par une plus grande mobilité au sein des carrières et par une alternance entre différents statuts de travail (salarié, indépendant, autoentrepreneur, etc.). »

¹¹ *Enjeux et perspectives de la consommation collaborative. Rapport final*, Paris : Pôle interministériel de Prospective et d'Anticipation des Mutations économiques (PIPAME), juin 2015. [En ligne :] <http://www.entreprises.gouv.fr/etudes-et-statistiques/enjeux-et-perspectives-la-consommation-collaborative>.

¹² Le statut d'autoentrepreneur est un régime français de travailleur indépendant créé en 2008 pour simplifier la gestion administrative, permettre de concilier différentes activités et de cumuler des revenus. Aujourd'hui, ce régime a perdu de son attractivité suite à des révisions du statut.

IV. QUELLES MENACES POUR L'EMPLOI ?

1. Destruction massive d'emploi ?

« D'ici 2025, 3,5 millions d'emplois [seraient] détruits en France à cause de la numérisation de l'économie. 42 à 47 % des emplois ne [seraient] plus effectués par des humains, mais par des « robots ».

Rien n'est moins sûr et beaucoup d'avis divergent à ce sujet. Certains comme Bruno Teboul, co-auteur de l'ouvrage *Ubérisation = économie déchirée ?*, mettent en avant une destruction massive d'emploi. « D'ici 2025, 3,5 millions d'emplois [seraient] détruits en France à cause de la numérisation de l'économie, dont l'ubérisation est une des conséquences. D'ici dix ans, 42 à 47 % des emplois ne [serait] plus effectués par des humains, mais par des " robots ". »¹³ Pour Teboul, le secteur des services serait largement touché par le phénomène : « Je pense notamment aux employés de banque, aux notaires, aux comptables ou encore au département des RH et de la gestion. »¹⁴

D'autres études nuancent le scénario catastrophe avec des contre-arguments tels que la création de nouveaux emplois autour des applications technologiques. Une analyse émanant de

l'OCDE soulignait ainsi en mai 2016 que « chaque emploi [créé] par le secteur de la haute technologie [entraînait] la création d'environ cinq emplois complémentaires »¹⁵. Mais ces nouveaux emplois créés compenseront-ils le nombre d'emplois supprimés ? Et qu'en est-il des qualifications requises pour ces nouveaux emplois ? Ne risque-t-on pas d'assister à une recrudescence des

¹³ B. TEBOUL, cité par G. ERRARD, « L'ubérisation de l'économie va détruire des millions d'emploi », *Le Figaro*, 10 novembre 2015. [En ligne :] <http://www.lefigaro.fr/secteur/high-tech/2015/11/10/32001-20151110ARTFIG00015-l-uberisation-de-l-economie-va-detruire-des-millions-d-emplois.php>, consulté le 1er décembre 2016.

¹⁴ *Ibid.*

¹⁵ *Automatisation et travail indépendant dans une économie numérique*, Paris : OCDE, « Synthèse sur l'avenir du travail », mai 2016. [En ligne :] www.oecd.org/employment/future-of-work.htm, consulté le 1er décembre 2016.

inégalités dans l'accès à l'emploi ? Beaucoup parlent de bipolarisation du marché du travail avec d'un côté des emplois requérant une qualification élevée et de l'autre des métiers peu qualifiés et donc moins rémunérés. En conséquence, les travailleurs qui ne seront pas en mesure de faire la transition vers ces nouvelles formes d'emploi seront les plus exposés et devront accepter des emplois peu qualifiés et peu rémunérés.

Quoiqu'il en soit, aucune étude ne nie que des suppressions d'emploi ainsi que des modifications de la structure des professions auront lieu. Les suppressions d'emploi seront plus ou moins importantes en fonction de l'évolution du cadre légal qui accompagnera l'économie collaborative. En effet, si cette dernière s'exonère de tout cadre légal, cela signifie que l'apporteur de services exercera son activité, comme ce fut le cas ces dernières années, sans déclarer les sommes qu'il perçoit. Cela engendra des distorsions de concurrence à l'égard de ceux qui respectent la loi et devrait, à terme, générer des pertes d'emplois.

2. Fin du modèle dominant du salariat ?

Là aussi les avis s'opposent et ne proposent que des prédictions qui se vérifieront ou non avec le temps. D'une part, ceux qui voient notre modèle social comme un modèle dépassé, héritage du fordisme où le salariat était la forme dominante. À cette forme d'emploi obsolète se substitueront petit à petit d'autres formes d'emploi plus adaptées au marché du travail actuel et suscitées par les nouvelles économies émergentes. Pour Jacques Attali, le salariat ne sera en effet plus la norme et laissera, à l'avenir, davantage de place à d'autres statuts tels que celui d'intermittent du spectacle. Toutefois, cela ne signifie pas qu'il faille mettre tout notre modèle social à terre. Maurice Lévy, président du directoire de Publicis, préconise plutôt une révision du modèle actuel. « Pour autant, cela ne veut

“ Pour Jacques Attali, le salariat ne sera en effet plus la norme et laissera, à l'avenir, davantage de place à d'autres statuts tels que celui d'intermittent du spectacle. ”

pas dire du tout qu'il faille démanteler notre modèle social. Il doit en revanche s'adapter au développement de l'entrepreneuriat individuel et de l'intermittence. »¹⁶

D'autre part, tout le monde ne partage pas cette vision qui en quelque sorte sonne le glas du salariat. Quelques-uns, tel Guillaume Allègre, économiste à l'Observatoire français des Conjonctures économiques (OFCE), minimisent la tendance actuelle à l'emploi non-salarié : « C'est vrai, l'emploi non-salarié s'est beaucoup développé depuis 2000, passant de 8,8 % de l'emploi total à 10,3 % en 2014. Mais il ne s'agit pas d'un immense retournement non plus, et je pense que même le salariat devrait rester la norme. »

“ L'accès à l'emploi salarié étant de plus en plus difficile, beaucoup se tournent vers l'économie collaborative qui offre la possibilité d'un revenu, aussi précaire soit-il, assorti d'une protection sociale minime. ”

3. Des travailleurs face aux risques

La protection des actifs, c'est-à-dire des travailleurs, est aujourd'hui plus que jamais mise à mal pour diverses raisons dont une en étroite relation avec notre sujet. En effet, notre système de protection sociale, pensé sur le modèle du salariat et donc pour le salarié, se justifiait « par la situation de subordination dans laquelle il est placé vis-à-vis de son employeur, *a contrario* du

travail indépendant qui ne dispose pas de ce type de protection car il fait le choix de travailler hors directives imposées »¹⁷. Or, dans un contexte actuel de chômage élevé et de marché de l'emploi très contraignant, certains n'ont

¹⁶ F. DEDIEU, B. MATHIEU, « Ubérisation de l'économie : faut-il craindre les briseurs de rente ? », *L'Express*, 29 juin 2015, [En ligne :] http://lexpansion.lexpress.fr/actualite-economique/uberisation-de-l-economie-faut-il-craindre-les-briseurs-de-rente_1685134.html, consulté le 15 décembre 2016.

¹⁷ C. JOLLY, E. PROUET (coord.), *L'avenir du travail : quelles redéfinitions de l'emploi, des statuts et des protections ?*, Paris : France Stratégie, document de travail n°2016-04, mars 2016. [En ligne :] http://www.strategie.gouv.fr/sites/strategie.gouv.fr/files/atoms/files/ddt-avenir-travail-10-03-2016-final_0.pdf, consulté le 6 décembre 2016.

plus toujours ce choix. L'accès à l'emploi salarié étant de plus en plus difficile, beaucoup se tournent vers l'économie collaborative qui offre la possibilité d'un revenu, aussi précaire soit-il, assorti d'une protection sociale minimale. Les indépendants « dépendants économiquement » désignent ces personnes contraintes économiquement de travailler de manière indépendante. Or, ces personnes sont en réalité très dépendantes de leur donneur d'ordre ou d'une plateforme, quand ceux-ci fixent le prix de leurs prestations, leurs horaires de travail, leur façon de travailler, etc.

Il serait dès lors opportun de redéfinir la nature de la relation de travail en termes de subordination. Aux États-Unis, l'Administration Obama a marqué sa volonté d'engager une réflexion sur les définitions du salarié et du travailleur indépendant. En effet, le Département du Travail américain « a manifesté son inquiétude face à l'augmentation, ces dernières années, du nombre d'erreurs de classification des travailleurs entre indépendants et salariés, ainsi que du mésusage, par certaines entreprises, de cette *zone grise* du droit du travail. Une classification erronée en travailleur indépendant impacte principalement la protection sociale de l'intéressé, mais entraîne également une perte de recettes fiscales pour l'État. »¹⁸ Le gouvernement américain a dès lors suggéré de s'associer à l'administration fiscale ainsi qu'à 22 États partenaires pour analyser cette problématique.

En outre, notre système de sécurité sociale est aujourd'hui incapable de s'adapter aux nouveaux parcours professionnels hybrides, c'est-à-dire alternant différentes formes d'emplois (salarié, non-salarié). En effet, cette alternance entre statuts ou encore le fait de s'adonner à plusieurs activités à la limite du salariat et du travail indépendant entraînent des ruptures, voire la perte, de certains droits ou encore des affiliations à divers régimes de protection sociale.

¹⁸ B. METTLING, *Transformation numérique et vie au travail. Rapport établi à l'attention de Mme Myriam El Khomri, Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue social*, Paris, septembre 2015. [En ligne :] <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/154000646.pdf>, consulté le 8 décembre 2016.

L'économie à la demande

“ Le problème est que cette pratique met en concurrence des individus résidant dans des pays à haute protection sociale et au coût de la main-d'œuvre élevé avec des ressortissants de pays en voie de développement à faible protection sociale et à la main-d'œuvre bien moins chère. ”

L'économie à la demande consiste à faire correspondre de manière quasi instantanée une demande pour un mini-job (traduction, mise en page) à une offre via une plateforme qui fixe les conditions de la prestation. Aujourd'hui en pleine expansion, cette branche du capitalisme de plateforme participe à une remise en cause fondamentale du droit du travail tel que nous le connaissons.

L'économie à la demande repose en effet sur une formidable masse de talents, non-salariés, qui mettent leurs compétences au service du plus grand nombre au travers d'une plateforme, comme Taskrabbit, qui fixe les prix. Ce type d'économie serait bien sûr insoutenable avec des CDD ou CDI vu qu'on fait appel au *travailleur* et le rémunère uniquement quand on en a besoin. Le problème est que cette pratique met en concurrence des individus résidant dans des pays à haute protection sociale et au coût de la main-d'œuvre élevé avec des ressortissants de pays en voie de développement à faible protection sociale et à la main-d'œuvre bien moins chère. Le calcul est vite fait. Face à cette mise en concurrence des travailleurs non plus locale, mais mondiale, l'arsenal juridique des États est défaillant.

Il est toutefois trop tôt pour considérer que c'est l'économie à la demande qui crée ce type d'emplois précaires. Et il faut se demander si, au final, l'économie collaborative n'est pas davantage un miroir, un baromètre révélateur de l'état déliquescence du marché du travail.

V. VERS UN NOUVEAU MODÈLE SOCIAL ?

1. Un nouveau cadre légal

Cette analyse pointe la nécessité, voire l'urgence, de modifier ou créer un nouveau cadre légal plus adapté au modèle économique émergent. Anticiper un grand changement, tel que celui amené par la révolution numérique, permettra de contrôler au mieux ses effets et de ne pas trop déstabiliser notre modèle social. Cette anticipation doit permettre d'accompagner efficacement les nouveaux acteurs, et non pas de les cadenasser de manière restrictive. Telle est également la position de l'Union européenne qui veut éviter les interdictions et entend s'inspirer des meilleures pratiques des acteurs de l'économie collaborative en vue de les appliquer au secteur traditionnel.

D'autre part, on est en droit d'attendre des plateformes de l'économie collaborative une pleine coopération avec les autorités pour enregistrer les activités économiques et faciliter la perception des impôts et taxes. Pour ce faire, chaque État devrait clarifier, à l'aide de seuils clairement

définis, ce qui relève de l'activité professionnelle et ce qui relève de l'activité occasionnelle. Ces seuils peuvent concerner le montant des revenus perçus (cf. *supra* le seuil de 5 000 euros brut par an, défini par la loi belge). Ils peuvent également se baser sur la fréquence afin de juger du caractère occasionnel de la pratique (de nombreuses villes européennes ont ainsi adopté un nombre de jours maximum pour la location d'un bien sur Airbnb en tant que particulier). Dès lors que l'activité devient suffisamment récurrente pour pouvoir en vivre, le prestataire est tenu de créer un statut professionnel afin de respecter la législation fiscale et sociale. Cette distinction entre occasionnel/professionnel doit également être relayée par les plateformes collaboratives. En Belgique, l'obligation des plateformes d'informer leurs utilisateurs de leurs obligations en matière sociale et fiscale a été votée en 2015 et vient d'entrer en vigueur.

“ Pour ce faire, chaque État devrait clarifier, à l'aide de seuils clairement définis, ce qui relève de l'activité professionnelle et ce qui relève de l'activité occasionnelle. ”

Ces quelques exemples montrent la volonté des pouvoirs publics de réglementer le secteur. Cela ne se fait cependant pas sans heurts. En Belgique, la loi du ministre de l'Agenda numérique, Alexander De Croo (cf. *supra*), n'a ainsi pas été très bien accueillie par les secteurs traditionnels du transport et de l'Horeca. De même, en France, la récente loi travail ou loi El Khomri, dont un des objectifs est la construction d'un monde du travail plus en phase avec les parcours professionnels non-linéaires, a fait l'objet d'une forte contestation au sein de la population.

2. Instaurer un droit de l'actif

Une proposition de Denis Pennel, expert reconnu du marché du travail, consiste à instaurer un droit de l'actif, c'est-à-dire un statut de travail qui attache des droits à l'individu et non plus au statut. En d'autres mots, c'est l'idée d'attribuer un même socle de droits fondamentaux (droit au repos et à la déconnexion, par exemple) à tous les travailleurs, qu'ils soient salariés ou indépendants.¹⁹

Cela permettrait, entre autres, de renforcer et de consolider l'expérience entrepreneuriale, bridée à l'heure actuelle par un statut du salarié qui manque de flexibilité.

“ En d'autres mots, c'est l'idée d'attribuer un même socle de droits fondamentaux (droit au repos et à la déconnexion, par exemple) à tous les travailleurs, qu'ils soient salariés ou indépendants. ”

3. Le compte personnel d'activité (CPA)

Dans la même veine, dans un rapport commandé par la ministre française du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social, Myriam El Khomri, sur la transformation

¹⁹ D. PENNEL, *Pour un statut de l'Actif : quel droit du travail dans une société post-salariale ?*, rapport pour le think tank européen Génération Libre, septembre 2015. [En ligne :] <https://www.generationlibre.eu/wp-content/uploads/2015/09/Resume-Rapport-Pennel.pdf>, consulté le 8 décembre 2016.

numérique et la vie au travail, Bruno Mettling suggère de créer une plateforme publique permettant à tout un chacun, tout au long de sa vie professionnelle, dans et hors salariat, de pouvoir consulter et s'informer sur l'ensemble de ses droits.²⁰ L'annonce, en France, d'un compte personnel d'activité (CPA) à compter du 1^{er} janvier 2017 applique cette suggestion. Cependant, la gestion individuelle du CPA n'est pas sans risque. Les personnes les mieux formées, les mieux informées seront les plus à même d'utiliser leur compte de manière efficace au détriment des plus fragilisés qui risquent de passer à côté d'opportunités. L'information et le conseil des personnes les plus éloignées de l'emploi restent donc primordiaux pour la réussite du compte personnel d'activité.

4. Le droit individuel à la contribution

Le droit individuel à la contribution est une suggestion mise en avant dans un rapport du CNum.²¹ Ce droit permettrait au travailleur de participer à des projets en dehors de son activité principale (activités associatives, création d'entreprises, recherches, etc.) La participation à ces projets pourrait être considérée comme un temps de formation et être comptabilisée dans le compte personnel d'activité.

Des entreprises ont déjà testé l'expérience.

ENGIE, groupe industriel énergétique français, encourage ses employés à se lancer dans leurs propres projets, à innover, voire à créer une entreprise dans laquelle Engie prendrait une participation au capital, et ce tout en restant salarié du groupe. Et si l'expérience n'est pas concluante, les employés peuvent réintégrer leur poste à temps plein.

²⁰ B. METTLING, *Transformation numérique et vie au travail*, op. cit.

²¹ *Travail, Emploi, Numérique, les nouvelles trajectoires. Rapport remis à la Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social*, Paris : Conseil national du Numérique (CNum), janvier 2016. [En ligne :] <https://cnnumerique.fr/travail/>, consulté le 12 décembre 2016.

5. Ménager des espaces de rencontre

Enfin, les nouveaux entrants et les acteurs conventionnels ressentent de plus en plus un besoin de rapprochements, de contacts, afin de favoriser le dialogue, les échanges, voire les partenariats, et ainsi atténuer la défiance. Ce besoin pourrait s'illustrer au travers d'organismes de représentation, à l'instar des syndicats, rassemblant différents secteurs et modèles économiques. Les pouvoirs publics pourraient également proposer des appels à projets suscitant des partenariats entre acteurs alternatifs et acteurs traditionnels afin de motiver l'innovation industrielle.

Nouvelles pratiques de syndicalisation

En France, le syndicat SCP/VTC pour les véhicules de tourisme avec chauffeurs (VTC) est affilié à l'UNSA (Union nationale des Syndicats autonomes).

En Allemagne, la plateforme FairCrowdWork Watch a été créée par le syndicat IG Metall pour défendre les intérêts des travailleurs des plateformes.

Et pourquoi ne pas responsabiliser les plateformes de l'économie collaborative en mettant sur pied un modèle de labellisation ? Le label serait décerné aux plateformes qui s'engagent à assurer à leurs prestataires une stabilité juridique et des avantages sociaux.

CONCLUSION

Face à l'essor de l'économie collaborative et aux mutations qui en résultent sur le marché du travail, les réactions des autorités publiques se font encore prudentes. Une prudence qui s'explique notamment par les incertitudes subsistant quant à l'impact de l'économie collaborative sur l'emploi et le travail. Il est par conséquent difficile d'adopter un positionnement clair et de faire des choix politiques éclairés. La tendance n'est donc pas à l'interdiction des initiatives collaboratives, mais plutôt à la réflexion sur les mesures d'encadrement que les pouvoirs publics pourraient mettre en place pour les rendre socialement acceptables. Nous devons ainsi repenser notre système législatif, non pas en créant un tout nouveau cadre légal, mais bien en repartant des règles déjà existantes.

Le rôle des pouvoirs publics consistera dès lors, comme le souligne un rapport du Pôle interministériel de Prospective et d'Anticipation des Mutations économiques (PIPAME), à garantir « une équité de traitement entre acteurs conventionnels et alternatifs (définition de *seuils limites*), tout en veillant à ne pas créer de rigidités excessives risquant de freiner le développement de l'économie collaborative »²². Parmi les pistes envisageables qui rencontrent ces aspirations, nous suggérons de :

- taxer progressivement les revenus issus de l'économie collaborative ;
- déterminer à l'aide de seuils clairement définis ce qui relève du travail occasionnel et du travail professionnel ;
- instaurer un statut de l'actif attachant une série de droits à l'individu et non plus au statut.

Le constat est là. L'économie collaborative recueille un succès grandissant au sein de la population parce qu'elle est en phase avec une demande, avec les besoins de nombreux citoyens. Vouloir brider les initiatives des acteurs alternatifs à coup de restrictions ne serait pas très adroit dans la mesure où l'on perdrait tout le potentiel innovant lié à ces nouvelles formes d'économie.

²² *Enjeux et perspectives de la consommation collaborative. Rapport final*, Paris : Pôle interministériel de Prospective et d'Anticipation des Mutations économiques (PIPAME), juin 2015. [En ligne :] <http://www.entreprises.gouv.fr/etudes-et-statistiques/enjeux-et-perspectives-la-consommation-collaborative>, consulté le 8 décembre 2016.

Cependant, pour éviter que la jungle ne s'installe sur le marché du travail, il faudra réguler habilement la pratique de l'économie collaborative en vue d'assurer une concurrence loyale entre acteurs de tout bord. Et, plus important encore, en vue de garantir plus de sécurité aux consommateurs et aux travailleurs *collaboratifs*.

POUR ALLER PLUS LOIN...

- BISSON B., « Jacques Attali : " L' ubérisation est une anecdote dans la robotisation " », *Le Journal du Dimanche*, 28 juin 2015. [En ligne :] <http://www.lejdd.fr/Economie/Jacques-Attali-L-uberisation-est-une-anecdote-dans-la-robotisation-739760>.
- *Enjeux et perspectives de la consommation collaborative*. Rapport final, Paris : Pôle interministériel de Prospective et d'Anticipation des Mutations économiques (PIPAME), juin 2015. [En ligne :] <http://www.entreprises.gouv.fr/etudes-et-statistiques/enjeux-et-perspectives-la-consommation-collaborative>.
- GRADT J.-M., « Patrick Thiébart (Jeantet Associés) : « Ubérisation de l'économie : le cadre juridique doit évoluer pour s'adapter » », *Les Echos*, 8 mai 2015. [En ligne :] http://www.lesechos.fr/08/07/2015/lesechos.fr/021191692159_patrick-thiebart--jeantet-associes----uberisation-de-l-economie--le-cadre-juridique-doit-evoluer-pour-s-adapter-.htm#9DgOTHflyklwTygm.99.
- JOLLY C., PROUET E. (coord.), *L'avenir du travail : quelles redéfinitions de l'emploi, des statuts et des protections ?*, Paris : France Stratégie, document de travail n°2016-04, mars 2016. [En ligne :] http://www.strategie.gouv.fr/sites/strategie.gouv.fr/files/atoms/files/ddt-avenir-travail-10-03-2016-final_0.pdf.
- « L'ubérisation, un drame pour l'emploi ? », *L'Express*, 1^{er} janvier 2016. [En ligne :] http://lexpansion.lexpress.fr/actualite-economique/l-uberisation-un-drame-pour-l-emploi_1750241.html.
- MENASCE D., *La France du Bon Coin, Le micro-entrepreneuriat à l'heure de l'économie collaborative*, Institut de l'entreprise, « Notes de l'Institut », septembre 2015. [En ligne :] <http://www.institut-entreprise.fr/les-publications/la-france-du-bon-coin>

- METTLING B., *Transformation numérique et vie au travail*. Rapport établi à l'attention de Mme Myriam El Khomri, Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue social, Paris, septembre 2015. [En ligne :] <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/154000646.pdf>.
- NEDELEC G., PERROTTE D., « Nathalie Kosciusko-Morizet : Il faut vite bâtir un statut général du travailleur indépendant », *Les Echos*, 4 mai 2015. [En ligne :] <http://www.lesechos.fr/politique-societe/politique/021377545218-il-faut-vite-batir-un-statut-general-du-travailleur-independant-plaide-nkm-1162009.php?DlwdVygejdTFvxC.99>.
- *Synthèse sur l'avenir du travail – Automatisation et travail indépendant dans une économie numérique*, Paris : OCDE, mai 2016. [En ligne :] www.oecd.org/employment/future-of-work.htm.
- PENNEL D., *Pour un statut de l'Actif : quel droit du travail dans une société post-salariale ?*, rapport pour le think tank européen Génération Libre, septembre 2015. [En ligne :] <https://www.generationlibre.eu/wp-content/uploads/2015/09/Resume-Rapport-Pennel.pdf>.
- TEBOUL B., PICARD Th., *Ubérisation = économie déchirée ?*, Paris : Éd. Kawa, 2015.
- *Travail, Emploi, Numérique, les nouvelles trajectoires*. Rapport remis à la Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social, Paris : Conseil national du Numérique (CNNum), janvier 2016. [En ligne :] <https://cnnumerique.fr/travail/>.

Auteure : Géraldine Courtois

DÉSIREUX D'EN SAVOIR PLUS !

Animation, conférence, table ronde... n'hésitez pas à nous contacter,
Nous sommes à votre service pour organiser des activités sur cette thématique.

www.cpcp.be



Avec le soutien du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles

L'économie collaborative sonnerait-elle le glas du salariat ? Certains économistes le pensent vu l'ampleur du phénomène : à terme tous les secteurs devraient être touchés par l'ubérisation. Cette récente organisation démembrée du travail offre pourtant des opportunités non négligeables pour le marché du travail à condition d'adapter les règles en vigueur. En effet, pour éviter que la jungle ne s'installe sur le marché du travail, il faudra réguler habilement la pratique de l'économie collaborative en vue d'assurer une concurrence loyale entre acteurs de tout bord. Et, plus important encore, en vue de garantir plus de sécurité aux consommateurs et aux travailleurs *collaboratifs*.



Centre Permanent pour la Citoyenneté et la Participation

Rue des Deux Églises, 45 – 1000 Bruxelles
02 238 01 00 – info@cpcp.be